

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

## La Bibliothèque Canadienne.

---

TOME I. SAMEDI, 28 AOUT, 1830. N° 8.

---

### HISTOIRE DU CANADA.

(COTINUATION.)

Des plaintes ayant été portées au gouverneur et au conseil, sur la manière odieuse et oppressive dont l'autorité municipale et judiciaire était exercée dans le district de Montréal, et après examen, ces plaintes ayant paru bien fondées, le conseil fit écrire par son greffier, aux juges de paix de ce district, une lettre dont la voici la substance :

S'adressant aux magistrats tenant alors les sessions de quartier, le greffier leur dit, " Que pour obéir à un ordre du conseil, il leur transmet les sentimens du gouvernement sur quelques points relatifs à l'exercice de leur autorité comme juges de paix, par lesquels il lui paraît, d'après des faits trop notoires pour qu'ils puissent être révoqués en doute, que les sujets de sa majesté généralement, mais plus particulièrement ses sujets canadiens sont journellement en proie à un degré de mal-être, et d'oppression qu'ils ne peuvent plus endurer, et que la justice publique ne peut plus souffrir.

" Il croit et espère, continue le greffier, que la pratique sur laquelle sont fondées les plaintes qui lui ont été adressées, n'est point le fait de tous ceux qui exercent l'autorité dans votre district; mais comme la conduite de l'individu affecte le corps même, et que les réformes générales ne peuvent s'opérer que par des plans généraux, il a jugé à propos de communiquer ses sentimens aux magistrats généralement plutôt qu'à ceux d'entre eux en particulier dont la conduite a donné occasion à ces plaintes; ne se proposant rien de plus pour le présent, que de témoigner combien il désapprouve cette conduite, et de recommander l'adoption d'une manière de procéder plus capable de répondre aux fins de la justice. Il s'attend néan-

moins qu'il sera fait immédiatement attention à la teneur de cette lettre, et qu'avant la clôture de la présente session de quartier, s'il est possible, vous ferez et proclamerez, de la manière la plus publique, des réglemens qui puissent remédier aux maux dont on se plaint, et qui existent en effet au point d'entraver, sinon de pervertir l'administration de la justice publique, et de déshonorer la magistrature elle-même.

“ La première chose qu'il m'est ordonné de vous faire observer au sujet de ces plaintes, c'est la pratique de disperser dans les différentes paroisses des papiers signés seulement du nom, d'un juge de paix, pour être remplis ensuite, sous la forme soit d'une assignation, soit d'une prise de corps (*capias*,) d'un jugement ou d'une exécution, selon l'usage que peut juger à propos d'en faire l'individu aux mains duquel il est confié, et qui souvent n'est pas même un officier de justice; pratique si illégale en elle-même, si pernicieuse dans ses effets, et si déshonorante pour les magistrats qui l'autorisent, que le gouverneur et le conseil ne pourraient croire à son existence, s'ils n'en avaient des preuves de nature à leur ôter la possibilité du doute. Ils s'attendent donc que tous ces papiers seront retirés sans délai, et que cette pratique sera entièrement discontinuée.

“ Outre cette méthode si informe et si irrégulière d'assigner les parties à comparaître devant un magistrat, souvent à une grande distance du lieu de leur résidence, pour des affaires de très peu d'importance ou de petites dettes, il paraît au gouverneur et au conseil que la présente forme des assignations, même de celles qui sont faites le moins irrégulièrement, ainsi que la manière de les signifier, sont inconvenantes, sinon oppressives, pour les trois raisons suivantes :

“ 1<sup>o</sup>. Parce qu'elles entraînent de grands déboursés, en passant par les mains du provot maréchal, dont les hussiers font payer leurs frais de voyage à un taux qui souvent excède de beaucoup la valeur de la chose contestée.

“ 2<sup>o</sup>. Parce que le temps qu'elles laissent à la partie assignée pour paraître est souvent si court, qu'elles l'assujettissent à être condamnée par défaut, sans lui donner l'occasion de faire sa défense.

“ 3<sup>o</sup>. Parce qu'elles sont compulsoires pour son apparition, sans laisser à son choix de payer la dette, pour s'épargner la peine et les frais d'une comparution devant un magistrat.

“ Ils pensent qu'on remédierait efficacement au premier de ces inconvéniens, en faisant que l'individu qui demande l'assignation en fût le porteur, s'il veut s'en charger, sinon qu'elle fût signifiée par l'huissier de la paroisse, auquel elle serait transmise aux dépens du demandeur, et pour la signification de laquelle il recevrait un schelin, sans frais de voyage, en

prouvant par son serment, ou par celui d'un voisin qu'il appellerait comme témoin, qu'elle a été signifiée. Pourvu toutefois qu'il ne s'agisse que d'une petite dette, et non d'un procès criminel, ou tel que le défendeur puisse être tenu à donner caution; encore moins d'un jugement ou d'une exécution, qui doivent toujours être exécutés par le provôt maréchal, ou par des personnes employées par lui, et de la conduite desquelles il est responsable; mais dans les cas où la somme en question ne monte pas à plus de quarante, cinquante, ou même cent francs, c'est charger le procès outre mesure que de lui faire porter les frais de voyage d'un huissier.

Quant au second inconvénient, il serait difficile d'y remédier par une règle invariable; car le temps de la comparution doit se déterminer par la distance, les chemins et autres circonstances, et doit conséquemment être laissé à la discrétion du magistrat guidé par ce principe, que personne ne doit être condamné avant d'avoir été entendu, et qu'une sommation à laquelle on ne peut obéir est nulle, ou n'est point en effet une sommation.

“A l'égard du troisième inconvénient, qui provient ou de l'ignorance de la partie, ou de la supercherie de l'huissier, ils recommandent aux juges de faire leurs sommations de manière à faire voir au défendeur qu'il est à son option soit de payer la dette ou faire ce qui est demandé, ou de paraître pour montrer pourquoi il ne le fait pas; car quoiqu'il n'y ait point en cela de pouvoir discrétionnaire, et que nul homme ne soit ni ne puisse être obligé de paraître devant un magistrat, s'il consent à faire ce dont le refus seul a été cause qu'il a été assigné, cependant les Canadiens ne le savent pas, et il est à craindre, comme même on en a eu la preuve, que pour augmenter leurs frais, les huissiers n'obligent fréquemment les parties à paraître, bien qu'elles consentent à faire de suite ce qui leur est demandé.

“Tels sont les principaux objets que j'ai eu ordre de mettre sous les yeux de messieurs les juges de paix du district de Montréal; mais il m'a aussi été enjoint de ne pas terminer sans leur recommander généralement de faciliter le cours de la justice, en diminuant, autant que possible, les frais de son administration, et particulièrement de faire cesser la pratique, s'il est vrai qu'elle existe, de faire payer au plaideur la somme de six francs, ou une autre somme quelconque, pour l'usage de la chambre des magistrats.”

Cette lettre est datée du 12 Juillet 1769. On y voit jusqu'à quel point l'ignorance ou l'iniquité régnait, chez ceux des anciens sujets de la Grande-Bretagne qui exerçaient, à cette époque, les fonctions de la magistrature, dans la ville et le district

de Montréal. Après un tel exposé, il n'est plus possible de douter de la vérité des remarques que fait le général Murray, dans sa lettre aux lords de l'admirauté, sur le compte des premiers habitans des trois royaumes qui vinrent s'établir dans ce pays, après la conquête. Ce qu'il y a de plus étonnant peut-être, c'est qu'une pareille administration de la justice n'ait pas entièrement détourné les Canadiens de plaider, au moins pour un temps, et qu'ils aient encore mieux aimé se conduire réciproquement et paraître devant de tels juges, que de s'accorder entr'eux, d'une manière ou d'une autre.

*A Continuer.*

## DE LA CRISTALLISATION.

*Extrait des "Entretiens d'une Mère avec ses deux Filles."*

M<sup>me</sup>. DIMSDALE.—Ce fut au moyen du microscope que l'on découvrit la cristallisation des sels. Ce phénomène offre une infinité de merveilles aux yeux des admirateurs de la nature. Je vais vous en soumettre des exemples, qui ne pourront manquer de vous être agréables, tant sous le rapport des formes que sous celui des mouvemens.

EMELIE.—Explique-nous d'abord, maman, ce que l'on entend par cristallisation.

M<sup>me</sup>. D. Il est d'ordinaire, toutes les fois qu'une substance a été dissoute par un liquide, que ses parties intégrantes tendent à se rapprocher, et se réunissent. Ce sont ces agglomérations que l'on appelle cristaux, nom qui s'applique particulièrement à celles formées par des sels. On en distingue de si petits qu'il serait difficile de les appercevoir sans microscope; mais ce ne sont pas les cristaux de roche, qui pour l'ordinaire forment des masses assez considérables. La même substance produit toujours les mêmes cristallisations. C'est une règle générale: aussi est-il facile d'y reconnaître l'altération; elle devient sensible lorsque le cristal est formé de l'union de différentes matières. Une expérience vous rendra sans doute cette explication plus claire. Prenons une goutte de salpêtre dans l'état de dissolution: elle présente en apparence une surface de plusieurs pieds d'étendue. Si vous regardez attentivement, vous pouvez appercevoir le mouvement qui se fait sur les bords; on dirait que c'est un filet d'eau qui circule à l'entour.

LUCRE.—Je vois en effet un mouvement général semblable à celui d'une multitude d'aiguilles qui se croiseraient dans tous les sens; c'est un spectacle vraiment curieux.

Mme. D.—Je vais la retirer, et mettre à la place une goutte de camphre.

E.—Oh ! que c'est joli ! c'est absolument la forme d'étoiles.

Mme. D.—Voici maintenant une cristallisation de manne.

L.—Comme ses bords sont hérissés de pointes ; on dirait que ce sont des franges. Ses lignes se réunissent et forment des groupes, qui lui donnent quelque ressemblance avec une plante marine appelée *goémon*.

E.—Ces expériences m'amuse beaucoup plus que les autres. J'aime à voir comment ces dissolutions, par une suite de mouvemens extrêmement curieux, arrivent à se congeler, et se forment en cristaux réguliers.

Mme. D.—Les phénomènes dont la nature est remplie sont une des plus grandes sources de jouissance qui nous soient accordée. Nous les retrouvons partout, à chaque instant, à chaque pas ; et comme le Créateur avait voulu nous rappeler l'égalité dans laquelle il nous a fait naître, il a voulu que tous les hommes y fussent également sensibles. Il n'en est pas un qui ne sente son cœur s'épanouir à la vue du spectacle pompeux que présente une belle matinée ; il est enchanté lorsqu'il arrêté ses regards sur les beautés de la végétation, et sa surprise augmente quand, passant au règne animal, il considère les mœurs et les habitudes de chaque individu. La nature, prodigue dans ses bienfaits, lui offre partout des chefs-d'œuvre à admirer. Si la nuit vient lui dérober ces merveilles, elle lui en découvre aussitôt de nouveaux. Il élève ses yeux vers le ciel, et il aperçoit dans l'espace une infinité de soleils, dont la lumière étincelante éclaire des milliers de mondes peuplés d'habitans sans nombre. De quelque côté qu'il tourne ses regards, il ne voit rien qui ne mérite de fixer son attention, la terre, l'air et la mer lui présentent des phénomènes qu'il ne saurait se lasser d'admirer.

## VARIÉTÉS.

L'IDÉE d'un chemin sous une rivière se trouve dans *Diodore de Sicile*, livre II, chapitre 9, où se lit le passage suivant : " Dans la partie la moins élevée de Babylone, on creusa un bassin carré, dont chaque mur construit en briques et enduit de bitume, avait 3000 stades de longueur et 35 pieds d'épaisseur. Lorsque ce bassin put recevoir l'eau du fleuve, dont le cours avait été détourné, on commença sur les deux rives une galerie souterraine, dont les voutes, faites de briques cuites, de quatre coudées d'épaisseur, étaient enduites, de chaque côté, d'une couche de bitume fondu. L'épaisseur des murs de la

gallerie était de 20 briques : ces murs, sans compter l'inclinaison de la voute, avaient 12 pieds de hauteur. La largeur était de 15 pieds. Ce monument fut fait en sept jours, et alors l'Euphrate, rendu à son lit, roula ses eaux au-dessus de la gallerie souterraine. C'est ainsi que Sémiramis put aller d'une rive à l'autre, sans traverser le fleuve.

*Argenterie.*—Don Rodrigue possédait, à Oruro, au Pérou, une mine d'argent si productive, qu'il se défit de sa vaisselle de fayence, de porcelaine, de ses couteaux, fourchettes et ustensiles de cuisine, de fer ou de cuivre, pour les remplacer par d'autres faits de l'argent de sa mine. Les ustensiles d'un usage commun, ainsi les articles de luxe et de pur ornement, tels que tables à colonnes dans les divers appartemens, cadres de miroirs et de tableaux, escabeaux, chaudrons et poêlons; tout était d'argent. “Et, “dit la personne qui racontait ce fait, voyez-vous cette grande auge dans la basse-cour,” montrant une grande auge de pierre qui servait à abreuver les mules et autres animaux, “je puis vous assurer que Don Rodrigue en avait deux beaucoup plus grandes pour le même usage, qui étaient d'argent pur et massif; et avant la révolution, il y avait deux ou trois personnes à Oruro qui pouvaient se vanter d'en avoir autant.”

Comme dit *Hawthorn*, dans *l'Amour au Village*. (*Love in the Village*;) “il n'est pas nécessaire qu'un homme soit sorcier quand il a dix mille louis de revenu annuel : par la même raison il n'est pas absolument nécessaire que ce corps d'insatiables monopoleurs, la compagnie des Indes Orientales, soit profondément versé dans la science des antiquaires, ou dans une autre science quelconque. On lit l'anecdote suivante dans les *Souvenirs (Recollections)* de John Nichols :

“Je fus informé par feu Warren Hastings, que tandis qu'il était gouverneur général du Bengale, il envoya en présent aux directeurs de la compagnie des Indes cent soixante et douze dariques. Ces pièces avaient été trouvées enfouies dans un pot de terre, sur le bord d'une rivière, dans la province de Bénarès. La darique est une monnaie d'or de l'ancien empire persan, qui tire son nom de Darius, un des souverains de cet empire, et sur le revers de laquelle est représenté un archer. C'est en faisant allusion à ce revers, qu'Agésilas, roi de Sparte, dit qu'il avait été chassé de l'Asie par 30,000 archers; voulant faire entendre par cette expression, qu'il avait été contraint de renoncer à son entreprise par les efforts de ceux des orateurs des différentes républiques de la Grèce, qui s'étaient laissé corrompre par l'or des Perses. La darique est peut-être la monnaie d'or la plus rare qui nous soit venue des temps anciens. Il y en a une dans le Musée Britannique;

et une autre, je crois, dans la collection des médailles appartenant au roi de France. Je n'ai jamais entendu parler que d'une troisième, et je ne me rappelle plus dans quelle collection elle se trouve. Mr. Hastings me dit que quand il envoya ces pièces d'or à le cour des directeurs, il croyait envoyer à ses maîtres le plus magnifique présent qu'il pût jamais être en son pouvoir de leur faire.—Jugez de sa surprise, lorsqu'à son arrivée en Angleterre, il apprit que toutes ces dariques avaient été envoyées à la fonderie. Je ne connais point les noms des directeurs de cette année; mais ils furent heureux de n'être point jugés, pour cet acte, par un jury composé d'antiquaires."

*Les ouvriers indiens.*—Le charpentier ou menuisier indien ne connaît d'autres outils qu'une plane, un ciseau, une tarière, un marteau et une petite hache. La terre leur sert d'établi, et leur pied de valet; aussi est-il un mois à faire ce qu'un de nos ouvriers peut faire en trois jours. Le scieur place son bois entre deux piquets fixés en terre; et assis sur un petit banc, il lui faut trois jours pour scier une planche qui ne couvrirait à nos scieurs qu'une heure de travail. Le forgeron indien porte avec lui son atelier partout où il est appelé; il place sa forge devant la maison de la personne qui l'emploie; il fait un petit mur de la terre qu'il ramasse sur le lieu, et place devant son foyer. Son fourneau est un pot de terre; une pierre lui sert d'enclume, et un tuyau de fer, de soufflet. Il y en a qui se servent de deux soufflets de cuir, qu'un apprentif fait jouer, en pesant alternativement sur leur sommet. Tous les autres outils du forgeron consistent en une paire de tenailles, un marteau, un maillet et une lime. Le cordonnier n'a pas d'autres outils qu'une halaine et un couteau. Lorsqu'on lui demande une paire de souliers, on lui en paie le prix d'avance: il achète une peau de mouton, la travaille le jour même, et livre les souliers le lendemain. De ce que les cordonniers travaillent en cuir, et mangent de la viande, les autres Indiens ont pour eux le plus grand mépris, et les regardent comme le rebut du genre humain.

*Mutabilité des choses humaines.*—Peu de tems après qu'il eut mis la couronne impériale sur sa tête, Bonaparte fit un voyage à Lyons. La place Belle-cour était encore en ruines, et un des premiers soins du nouvel empereur fut d'ordonner qu'elle fût rétablie, et de fournir des fonds pour son rétablissement. Les Lyonnais voulurent, en retour, lui ériger une statue au milieu même de la place; mais il leur fit entendre qu'il ne voulait pas être placé au milieu de ruines, et l'érection du monument fut différée jusqu'à ce que la place reparût dans une splendeur

plus grande que celle où on l'avait vué avant les troubles. La statue fut érigé, et il fut bâti auprès un palais impérial, comme monument de reconnaissance de Lyons. La restauration vint, et la reconnaissance des Lyonnais prit avec elle une autre direction : la statue de Bonaparte fit place à une nouvelle statue de Louis XIV ; le palais impérial devint la préfecture de police, et la place Belle-cour fut nommée la place de Louis-le-Grand.

Lorsqu'en Avril 1810, Napoléon et Marie-Louise vinrent visiter le canal souterrain de Saint-Quentin, et les villes de Cambrai, Valenciennes, &c. le bourgmestre d'un gros bourg de Hollande, crut devoir ajouter à l'arc de triomphe qu'il avait fait élever, l'inscription rimée que voici :

“ Il n'a pas fait une sottise,

“ En épousant Marie-Louise ”

Napoléon n'eût pas plutôt aperçu cet effort d'imagination à la fois politique et poétique, qu'il fit demander le bourgmestre. “ M. le maire, lui dit-il, on cultive les Mutes françaises chez vous ?—Sire, je fais quelques vers.—Ah ! c'est donc vous—Prenez-vous du tabac ? ajouta-t-il en lui présentant une tabatière enrichie de diamans.—Oui, Sire—mais je suis confus...—Prenez, prenez ; gardez la boîte, et le tabac, et

“ Quand vous y prendrez une prise,

“ Rappelez-vous Marie-Louise.”

M. de BOIGNE, riche particulier, de Chambéry, capitale de la Savoie, mort le 21 Juin dernier, a laissé un testament par lequel il lègue, à chacun de ses domestiques, de 1,500 à 10,000 francs ; à son frère et à son neveu, des biens au montant de 300,000fr. ; à ses médecins, ses agens, ses parens peu fortunés, et à quelques amis particuliers, des dons au montant de 100,000fr. ; à chacun de ses petits-enfans, garçons ou filles, nés ou à naître, 200,000fr., payables à leur âge de majorité ; la somme de 5fr. par an à chacun des pauvres de l'hôpital de la Charité, de l'asyle des orphelins, et de l'hospice pour les mendians ; une rente annuelle de 60,000fr. à sa veuve, et à son fils aîné un héritage de 15 à 18,000,000fr. Après la mort de sa veuve, les biens d'où elle tire sa pension viagère, et qui valent de 4 à 500,000fr. seront destinés à l'aggrandissement et à l'embellissement de la ville. De son vivant, il a fait les dons magnifiques qui suivent : pour la bâtisse d'un théâtre à Chambéry, 400,000fr. ; pour l'hospice des lunatiques, 500,000fr. ; pour le dépôt de la mendicité, 300,000fr. ; pour un hôpital pour soixante vieillards, 1,200,000fr. ; pour l'établissement d'un collège et les honoraires des professeurs, 300,000fr. ; pour l'augmentation de la bibliothèque, 50,000fr. ; pour trente lits de plus dans les hopitaux, 200,000fr. ; pour acheter de la toile,

&c. pour les prisonniers, 24,000fr.; pour l'ouverture d'une nouvelle rue, 500,000fr.; pour les pompiers de la ville, 24,000fr.; pour les chevaliers tireurs, 20,000fr.; pour des établissemens pour apprendre aux jeunes filles pauvres divers métiers, 100,000fr. Le montant total de ces généreuses et magnifiques donations n'est pas de moins de 3,678,000fr.

## ACADEMIE DES SCIENCES.

M. JACOBAS, de Copenhague, envoie un nouvel instrument perfectionné par lui, propre à broyer la pierre dans la vessie. Cet instrument est renvoyé à l'examen de la commission chargée de faire un rapport sur les instrumens analogues déjà envoyés à l'académie.

MM. BOUE, JOBERT et ROZET font hommage à l'académie du premier numéro du journal de géologie fondé par eux. — Ce journal remplit un vide qui était vivement senti par les savans, et il ne peut manquer d'obtenir un succès véritable. — Ce premier numéro contient un Mémoire de M. CORDIER, relatif à la température souterraine examinée aux Etats-Unis, et un travail fort remarquable du professeur BUCKLAND sur les excréments de grands reptiles antédiluviens, ensevelis sous des couches pierreuses. Un grand nombre de savans étrangers font partie de la collaboration de ce journal.

M. AUZOUX présente un mannequin en carton destiné à l'étude de l'anatomie; ce mannequin se démonte en autant des pièces qu'il existe de muscles et d'organes importants dans le corps humain. Déjà les pièces anatomiques artificielles de M. Auzoux jouissent d'une réputation justement mérité par leur indispensable nécessité, pour l'étude de l'anatomie, dans les pays où le climat et les usages ne permettent pas de fréquentes dissections. Le mannequin qui a été présenté à l'académie des sciences et destiné à l'école de médecine fondée à *Abouza-bel* par le pacha d'Egypte.

M. SYLVESTRE fait, en son nom et en celui de M. FLOURENS, un rapport sur une machine inventée par M. Charles BARBIER, pour l'instruction des jeunes aveugles, et que son auteur propose d'appliquer à l'éducation des jeunes sourds-muets. Le rapporteur fait un juste éloge de la méthode employée par M. Barbier, ainsi que du dévouement philanthropique avec lequel il se consacre à l'éducation de ces jeunes infirmes; il conclut à ce que l'académie envoie à cet auteur une lettre de félicitations pour les succès qu'il a obtenus.

## ALGER.

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, au sujet de l'expédition d'Alger, un article du *Courier* de Londres par lequel il paraîtrait que l'Angleterre verrait non seulement sans jalousie, mais même de bon œil, cette partie de la Barbarie entre les mains de la France comme colonie. Le langage du *Courier* nous parut nouveau, et sans doute il a dû surprendre plusieurs de nos lecteurs ; car il leur devait sembler peu conforme au caractère donné aux Anglais par tous les géographes étrangers, d'après l'histoire. En effet, le morceau suivant du *Times*, journal de l'opposition, fait assez voir que le *Courier* était tout au plus l'organe du présent ministère, et non celui de la nation anglaise généralement.

“ En supposant que le général Bourmont réussisse au gré de ses desirs, et qu'il arborre le pavillon blanc sur le repaire des pirates et des malfaiteurs qu'il est allé combattre, cette question. “ Que fera-t-il ensuite ” se présente tout naturellement. Quel usage fera-t-il de sa victoire. Le gouvernement français se contentera-t-il d'exiger du dey une soumission forcée, l'abandonnant ensuite à la vengeance des siens, ou le laissant à même de recommencer ses barbaries contre eux et contre les étrangers, ou rasera-t-il de fond en comble ses fortifications pour ne laisser aucune trace de son règne sur ses rivages souillés. ? S'il adopte ce dernier plan, comment lui sera-t-il possible d'empêcher que d'autres pirates ne s'établissent dans le même endroit. Les Français tenteront-ils de tenir garnison dans ces quartiers, pour empêcher que quelque Barberousse futur ne bâtit sur les ruines de cette ville de pirates, et n'en rétablisse le port ? Mais alors quelle différence y aurait-il entre une telle occupation et une colonisation ? Différentes réponses sont données à ces questions par différentes personnes : mais la réponse à laquelle les étrangers sont principalement intéressés est celle d'un parti considérable en France, qui s'efforce de faire regarder au gouvernement comme un devoir et une obligation pour lui de conquérir Alger pour en faire le centre de la colonisation française au nord de l'Afrique. Nous avons sous les yeux une brochure de cent pages, qui soutient fortement cette ambitieuse prétention. L'auteur nous dit que la France ne peut se dispenser d'avoir des colonies pour le surcroît de sa population ; que la côte d'Afrique est plus proche et plus propre à cet objet qu'aucune des anciennes possessions françaises d'outre-mer ; que la Méditerranée ne devrait être regardée que comme un lac français (pour faire usage d'une expression de Bonaparte ; ) que la côte d'Afrique a toujours appartenu au dernier envahisseur ; que le tout pour-

rait être maintenu dans la soumission par quelques positions militaires ; qu'on pourrait en faire le *Botany-Bay* de la France ; qu'elle ouvrirait la voie au commerce avec l'Égypte ; qu'elle serait accessible en tout temps, en guerre comme en paix, à la métropole, indépendamment des Anglais, et qu'elle mettrait la France en état de contrebalancer dans la Méditerranée la puissance que donne à l'Angleterre la possession de Gibraltar, de Malte et des Iles Ioniennes. Tous ces points sont soutenus avec zèle dans la brochure en question, et sans doute que les raisonnemens de l'auteur lui paraissent concluans ; mais fera-t-il goûter aux autres nations comme à ses compatriotes son projet de colonisation ? Donner à la France le commandement de toutes les côtes de la Méditerranée, depuis l'Atlas jusqu'à l'Égypte, peut paraître une affaire de rien à un disciple de l'école de Bonaparte ; mais l'Angleterre et les puissances de la Méditerranée verraient-elles tranquillement l'exécution d'un tel projet ; Non, et nous pouvons dire que le gouvernement français ne s'est jamais proposé un tel résultat comme suite de son entreprise."

On écrit d'Alexandrie :—Les Anglais ont réalisé le projet de communiquer régulièrement de l'Inde par la mer Rouge ; un bateau à vapeur à deux pressions, de la force de 160 chevaux, vient d'arriver de Bombay à Suez en 21 jours. Les dépêches ont été sur-le-champ transmises au consul anglais à Alexandrie, pour être dirigées sur Malte et de là sur Gibraltar pour l'Angleterre. En 40 jours on recevra à Londres des lettres de Bombay, qui mettent ordinairement cinq et six mois.

Les dépôts de charbon sont à Haden, Djédé, Moka et Koseir. Ce bâtiment a perdu dix jours en route dans ses relâches. Chaque tonneau de charbon revient, pris au dépôt sur son chemin, à 10 livres sterlings ; il en a consommé onze par jour.

(A ce compte-là, en supposant que le vaisseau mît 40 jours pour aller et venir, et qu'il dépensât 10 tonneaux de charbon par jour, il en coûterait £4,000 par voyage pour le charbon seulement.)

Le *Sir Watkin*, arrivé à Québec, a apporté des journaux de Londres jusqu'au 4, et de Liverpool jusqu'au 6 juillet.

Dans la chambre des communes le 2 juillet, sur motion du chancelier de l'échiquier, il avait été voté £200,000 à compte de la liste civile. Il avait été voté d'autres sommes, dont la principale était celle de £1,126,554, pour divers services en Irlande.

Mr. Robert Grant avait donné avis, que le mardi suivant, il proposerait une adresse à la couronne, au sujet de la régence.

*Londres, le 4 juillet.*—On pense que la chambre des communes aura terminé, vendredi prochain, les affaires qu'elle a devant elle; et si la chambre des lords a terminé, ce jour-là, celles dont elle est occupée, la dissolution aura lieu incontinent.

On dit que le comte Fitzwilliam sera créé marquis, et le prince Léopold, duc de Kendal, avec un siège dans le cabinet.

La marche de l'armée française vers Alger a été arrêtée par une attaque formidable de 80,000 Arabes et Algériens. La nouvelle de cette affaire a été communiquée par le télégraphe; et il n'y a encore rien de certain sur le sujet. L'ennemi a été repoussé à la fin, à son camp de Staoneli, mais les Français étaient postés de manière qu'une grande partie de leurs forces fut nécessairement employée à protéger le débarquement du matériel de l'armée. Ils furent ainsi obligés de se contenter d'opposer 25,000 hommes aux Algériens. Le combat a été sanglant, et il est évident que les Français ont essuyé une grande perte. Le 30, l'armée française continua à poursuivre les agresseurs, et l'on disait qu'il y avait eu un autre combat à Sidi Ferruch.

On s'attendait que la réunion de la Lithuanie à la Pologne serait proposée, à la diète maintenant assemblée à Varsovie.

On chante ainsi présentement l'Hymne National,

**GOD SAVE THE KING:**

God save our noble King,  
WILLIAM the Fourth we sing;  
God save the King.

Send him victorious,  
Happy and glorious,  
Long to reign over us,  
God save the King.

O Lord our God arise,  
Guard him from enemies,  
Or make them fall;  
May peace with plenty crown'd,  
Throughout his realms abound,  
So be his name renown'd,  
God save us all.

Or should some foreign band  
Dare to this favour'd land  
Discord to bring,  
May our brave WILLIAM'S name,  
Proud in the lists of fame,  
Bring them to scorn and shame,  
God save the King.

Thy choicest gifts in store,  
 On WILLIAM deign to pour,  
 Joy round him fling;  
 May he defend our laws,  
 And ever give us cause  
 To sing with heart and voice,  
 God save the King.

*Emigration.*—Il y a quelques jours, dit la *Gazette de Québec publiée par autorité*, un parti d'émigrans pauvres, consistant en trente-et-une familles irlandaises, et cent cinquante-trois personnes, a été débarqué à ce port du navire *Two-Brothers*, de Dublin. Ils ont apporté avec eux des documens qui montrent qu'ils ont été envoyés ici par souscription publique, sous la sanction des magistrats du comté de Kildare. En arrivant sur nos rives, ces pauvres gens se sont trouvés dénués de tout.....

“ Il est à espérer que cette circonstance, et le fait qu'il nous a été envoyé en grand nombre des émigrans pauvres sans aucun moyen de subsister, attireront l'attention publique sur un mal qui, à la fin, pourrait devenir de grande conséquence. Nous avons lieu de croire que la plus haute autorité du pays prendra connaissance de la chose; étant bien convaincu que le gouvernement de sa majesté ne sanctionnera jamais l'introduction illimitée d'un nombre indéfini d'indigens dans ces colonies, sans être certain qu'il a été fait des arrangemens et pris des précautions, pour empêcher qu'ils ne deviennent un fardeau, au lieu d'une acquisition pour ces provinces florissantes.”

La *Gazette de Québec* fait sur le même sujet les remarques suivantes:

“ Tant que l'émigration s'est bornée à ceux qui émigraient avec leurs propres moyens, il y avait quelque degré de certitude que les émigrans étaient des gens industrieux et prévoyans, et ils ont été les bien venus; mais dès que l'émigration se fait au moyen d'une souscription, ou par autorité publique, il n'y a plus à compter que l'émigrant est en état de pourvoir à sa subsistance. C'est un indigent, qui a peut-être toujours compté sur autrui pour vivre, et qui peut être dangereux et à charge aux émigrans déjà arrivés et aux anciens habitans. Dans plusieurs des Etats Unis il a été passé des lois qui assujétissent à de fortes amendes ceux qui y introduisent de tels émigrans: ces lois deviendront bientôt générales sans doute, et augmenteront le mal ici. Dans les colonies, notre seul moyen de protection sont des représentations au gouvernement de la métropole, qui peut au moins arrêter le mal, en empêchant que les autorités publiques ne prennent sur elles d'envoyer dans les colonies des émigrans qui n'auraient pas les

moyens nécessaires pour s'y transporter eux-mêmes. Nous ne croyons pas que le gouvernement britannique autorise jamais le projet monstrueux d'envoyer les pauvres d'un pays riche, où ils peuvent être secourus, dans un pays comparativement pauvre, où il faudrait qu'ils mourussent de faim."

Le *Kingston Chronicle* contient le prospectus d'un nouveau journal hebdomadaire, qui sera intitulé : *The Alembic of Truth* (l'Alembic de la Vérité.) Ce journal doit être publié à Kingston par Mr. Robert JEFFERS. Ses colonnes seront ouvertes à tous les sujets religieux sans distinction de sectes. Ce sera le septième journal hebdomadaire, (en y comprenant le *Catholic*) qui se publiera dans la petite ville de Kingston. Dans le Haut-Canada, plusieurs villages, tels que Brockville, Perth, Ste. Catherine, Niagara, Gore, &c. ont leur journal, comme dans les États-Unis, tandis que dans le Bas-Canada, il y a des villes qui n'en ont point. Il paraît pourtant qu'il va s'en publier un aux Trois-Rivières; mais c'est le *Christian Centinel* ressuscité, journal religieux, qui ne se publiera qu'en langue anglaise.

## CORRESPONDANCE.

*A Mr. l'Editeur de l'Observateur.*

MONSIEUR.—Votre correspondant QUOD-VULT-LEX, comme il s'appelle, qui fait tant de cas, et avec raison sans doute, de la faculté de parler donnée à l'homme par le Créateur, n'a pas parlé aussi longuement qu'il aurait pu, et peut-être dû faire, puisqu'il avait commencé, sur notre dernier acte de milice. Il n'a pas remarqué qu'en n'abrogeant pas les ordonnances, de peur apparemment d'en reconnaître l'existence légale, quoiqu'on l'eût reconnue, du moins indirectement, en plusieurs occasions précédentes, on laissait au gouvernement le pouvoir de les remettre ou déclarer en vigueur, quand il lui paraîtrait nécessaire de le faire, comme il y a trois ou quatre ans.

Mais, ce qu'on pourrait lui reprocher surtout, suivant moi, c'est de n'avoir pas parlé d'un des principaux inconvéniens de l'acte. A la manière dont il est conçu, il dépend à peu près de la volonté de chacun, dirigée par le sentiment, de se qualifier (puisque qualification il y a), ou de ne se pas qualifier. D'où il peut arriver que plusieurs qui possèdent justement ce qu'il faut, ou même un peu plus qu'il ne faut pour se qualifier, ne le font pas, par délicatesse de conscience, ou par quelque autre motif également louable, sans que pourtant il en résulte aucun avantage pour autrui; tandis que d'autres, traitant la chose plus cavalièrement, se qualifieront, ou se sont déjà qualifiés, sans

l'être véritablement, et au préjudice de ceux qui le seraient plus qu'eux; sous bien des rapports, si l'acte était fait autrement. De là des murmures, des jalousies, des inimitiés entre voisins, ci-devant amis, et parens peut-être. Je connais dans mon voisinage un individu, homme de mérite, qui était officier de milice, mais qui ne le sera plus, ou du moins qui n'a pas voulu faire les démarches requises pour pouvoir l'être, tandis que son frère cadet, qui n'était que simple milicien, et d'un état inférieur au sien, va probablement être mis à sa place. Il y en a d'autres qui, plus délicats, se feraient un scrupule d'entrer, quand leurs frères et surtout leurs frères aînés sont forcés de sortir. D'où il arrivera souvent que les moins dignes commanderont, et que les plus dignes ne seront rien, ou seront forcés d'obéir à des hommes leurs inférieurs sous tous les rapports excepté celui du rang dans la milice. Vous n'imaginerez pas peut-être à combien de réflexions et de discours, ce seul point a déjà donné lieu, du moins dans quelques unes de nos paroisses. Je puis vous assurer que s'il y a des approbateurs, il y a aussi des frondeurs, et peut-être en plus grand nombre. Tout est discuté, la teneur générale de l'acte, la nature de la qualification requise, les conditions de la résidence, &c. Ce que les uns trouvent bien, les autres le trouvent mal. Quelques uns pensent que l'acte est favorable à la partie canadienne proprement dite de la population; d'autres croient que c'est tout le contraire: ceux-ci sont persuadés que l'acte est inexécutable; ceux-là disent, absurdément sans doute, qu'on exécutera la nouvelle loi à la rigueur, sous certains rapports, et qu'on l'enfreindra, ou qu'on s'en écartera, sous d'autres, faute de pouvoir faire autrement. Je pourrais faire un écrit beaucoup plus long que celui de *Quod-vult-lex*, si je voulais rapporter tout ce que j'ai entendu dire moi-même, dans le seul lieu de ma résidence. Mais comme le proverbe *trop parler nuit* peut être applicable surtout à ceux qui ne sont pas accoutumés à parler au public, et qui ne mettent que rarement la main à la plume, je me tais, en vous déclarant que je vous remercierai, si vous insérez ma communication dans votre journal, et que je ne vous voudrai point de mal, si vous en agissez autrement, quoique j'aie fait en sorte que vous n'y voyiez rien qui en puisse empêcher l'impression. Z.

*Nominations.*—D'après la *Gazette de Québec*, la milice de la ville, fauxbourgs et banlieue de Québec a été divisée en cinq bataillons; et les messieurs suivants en ont été nommés lieutenans-colonels, savoir: W. WOOLSEY, Pierre LAFORCE, F. X. PERRAULT, A. G. COUILLARD et Aug. GERMAIN. On disait,

suivant la même saizette, que M. DE LERY aurait le commandement en chef des cinq bataillons, qui formeraient une brigade.

*Accidens, &c.*—Hier, (19) M. Frederick SNELLING, s'amusa à pêcher avec ses parens et plusieurs de ses amis, au lac Calvaire dans la paroisse de St. Augustin; le canot dans lequel il était chavira par malheur, et ce jeune monsieur tomba à l'eau. Tous les efforts qu'on a faits pour le rappeler à la vie, après qu'on a eu retrouvé le corps, ont été vains. M. Snelling a ainsi été prématurément enlevé à sa famille et à la société, à l'âge de 19 ans.—*Gazette de Québec.*

Hier au soir, (20) Mr. Charles M<sup>c</sup>CARTHY, aubergiste au fauxbourg St. Jean, s'est noyé, en se baignant dans la rivière St. Charles. *Mercury.*

Dans la nuit de Lundi à Mardi, il a passé un orage extraordinaire à La Prairie et dans les paroisses voisines. Dans le haut de la paroisse de St. Philippe, la foudre est tombée sur la grange d'un nommé Robert; ce bâtiment, environ 2500 gerbes de bled, 1,200 bottes de foin et une quantité d'instrumens d'agriculture ont été la proie des flammes. La foudre est aussi tombée sur une autre grange dans le même endroit, mais tout le dommage s'est réduit à quelques pièces de la charpente fendues ou dérangées. Il paraît que le même orage s'est fait sentir dans le district de Québec, et particulièrement à Lotbinière, où les passagers du Richelieu ont vu, en remontant, une grange et d'autres bâtimens en feu.

MARIÉS:—A Québec, le 18, Mr. Georges MOREAU, Marchand, de Montréal, Dlle. Henriette AUDY;

A La Prairie, le 10, Mr. Élihu GOODSSELL, à Dame veuve H. DUCLOS;

A Québec, le 20, Léon GOSSELIN, écuyer, Avocat de Montréal, à Dlle. MARY, fille aînée de feu Mr. John GRADDON, Marchand;

Au même lieu, le 24, George PEMBERTON, écuyer, à Dlle. Hélène DESBARATS;

Le même jour, à La Prairie, Mr. J. A. BOURDON, à Dlle. Denise FINSTERVAULT dite LESTE.

DÉCÉDÉS:—A St. Marc, le 13, après une maladie de quatre heures, Mr. A. T. PARADIS, âgé de 45 ans;

A St. Denis, le 19, à l'âge de 81 ans, Mr. J. M. CHERRIER, autrefois Marchand à Québec;

Le même jour, à St. Timothée de Beauharnois, Mr. Pierre LEMAY dit DELORME, âgé de 46 ans;

A St. Jean Port Joli, le 20, Dlle. Marie Anne PELLERIN, ci-devant de Québec;

A Montréal, le 21, à l'âge de 47 ans, Mr. George STANLEY, Huissier Audiencier de la Cour du Banc du Roi.

COMMISSIONNÉS:—Ed. HALE, fils, P. A. DORION et Joseph LANOUILLE, écuyers, Commissaires pour faire dresser des plans et devis du pont de la rivière de Ste. Anne de la Pérade.

**E.** Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE tout son fonds d'imprimerie, Presses, Caractères, &c.; ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James LANCER.

Montréal, 5 Sept. 1829.

—\*—  
**DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.**

*Augustin Pepin dit Lachance, vs. Cécile Fournier et autres.* 1°. la moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain. 2°. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison. 18 octobre.

*A. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue.* Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 30. 2°. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur. 19 octobre.

*William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Garden vs. Daniel Sutherland.* La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin du portage et la rivière Gatineau. 8 novembre.

**DISTRICT DE MONTREAL.**

*William Smith, vs. François et Louis Dupuis.* 1°. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Etienne Lapiere et J. Bte. Mousseau. 2°. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevrière. 18 octobre.

*Seraphim Leblanc, vs. J. Bte. Asselin.* Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés. 18 octobre.

*John Richardson vs. Hugh McKay.* Le no. 34 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois. 18 octobre.

*Jean Frs. Têtu vs. J. Rte. Caseau et sa femme.* 1°. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guérout et Frs. Faneuf. 2°. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger. 18 oct.

*Hannah Luke vs. Allen Hungerford.* Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monnoir. 18 octobre.

*George Wurtele vs. N. P. M. Kurczyn,* es qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et la veuve Delvechio. 19 octobre.

*P. T. Pinsonnault vs. Ambroise, Charles, Louis et Julie Ermine Sanguin.* Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Sault St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux. 26 octobre.

**DISTRICT DES TROIS RIVIERES.**

*Joseph Badaux vs. Charles Lenoblet Duplessis.* Une terre à la Pointe du Lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie, Brette et les héritiers Gabriel Lafond. 2 octobre.

*Rex vs. Chs. Jourdain.* 1°. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal. 2°. Un compeau de terre en bois de bout, au même lieu. 3°. La moitié d'une terre, de 1 1-2 arpent sur 30 en total, au même lieu. 18 octobre.

**R**ÉCEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière; Que j'aime à voir (les hirondelles, &c.)*).—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

**L**E Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Cures et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

*A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.*

**L**E Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GEOGRAPHIE EN MINIATURE, VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie.

**L**E Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.